

Sia Habitat

Signataire de la

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

Règlement de consultation

Recouvrement amiable et judiciaire de créances auprès des locataires sortis - Sia Habitat

Date limite de remise des offres :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 12H00

REF:2026083

SOMMAIRE

Article 1 - Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
Article 2 - Objet et durée du marché	4
2.1 Objet	4
2.2 Mode de dévolution	4
2.3 Décomposition du marché	4
2.3.1 Allotissement	5
2.4 Durée du marché	6
2.5 Co-traitance (groupements).....	6
Article 3 - Etablissement de l'offre	8
Article 4 - Variantes.....	9
4.1 Variantes	9
4.2 Variantes obligatoires	9
Article 5 - Délai de validité des offres	9
Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation	9
6.1 Contenu du dossier de consultation	9
6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation	10
Article 7 - Modification de détail au dossier de consultation	10
Article 8 - Codification nomenclature CPV	10
Article 9 - Code NUTS	11
Article 10 - Présentation des offres	11
10.1 Langue de rédaction des offres	11
10.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	11
10.3 Éléments nécessaires à l'examen des offres	11
10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché).....	13
Article 11 - Jugement des candidatures et des offres	14
11.1 Sélection des candidatures	14
11.2 Modalités d'attribution du marché.....	14
11.2.1 Examen des offres	14
11.2.2 Attribution du marché	15

Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres.....	16
12.1 Transmission des offres.....	16
12.2 Conditions de recevabilité des offres	18
12.3 Conditions d'attribution du marché	18
Article 13 - Renseignements complémentaires.....	18

Article 1 - Identification du Pouvoir Adjudicateur

Sia Habitat, SA d'HLM à Conseil d'Administration, au capital social de 1.835.808 euros, dont le siège social est situé 612 rue de La Chaude Rivière 59800 LILLE, enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro B045 550 258 et représentée par M. Pierre TONNEAU, Directeur Général.

Article 2 - Objet et durée du marché

2.1 Objet

Les stipulations du présent marché concernent les prestations ci-après désignées :

Prestation de recouvrement amiable et judiciaire de créances auprès des locataires sortis pour les besoins de Sia Habitat.

La nature des prestations attendues est détaillée au Cahier des Clauses Particulières ci-après dénommé CCP.

2.2 Mode de dévolution

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne telle que visée par les dispositions de l'article L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

La consultation porte sur un accord-cadre à bons de commande alloti géographiquement en six lots. Chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum fixé en quantité, régi par les dispositions des R. 2162 – 13; R. 2162 – 14 et L.2521-1 du Code de la Commande Publique qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les quantités estimatives et maximales annuelles sont les suivantes :

Lot	Quantité estimative annuelle	Quantité maximale annuelle
Lot 01	133 dossiers	160 dossiers
Lot 02	153 dossiers	184 dossiers
Lot 03	41 dossiers	50 dossiers
Lot 04	202 dossiers	243 dossiers
Lot 05	113 dossiers	136 dossiers
Lot 06	97 dossiers	117 dossiers
TOTAL	739 dossiers	890 dossiers

Les quantités estimatives annuelles sont communiquées à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de commande de la part de Sia Habitat.

Les quantités maximales annuelles constituent les limites contractuelles de commande applicables à chacun des lots.

Le détail du périmètre géographique et de la répartition des prestations entre les lots figure à l'article 2.2 du CCP.

L'exécution des prestations de chaque lot sera confiée, au gré de la survenance des besoins, au titulaire du lot concerné.

Les prestations objet du présent marché ne comprennent que les dossiers pour lesquels surviendraient des bons de commandes après la notification du marché au titulaire.

A ce titre, le titulaire ne peut au titre de l'exclusivité exiger de reprise de dossiers pour des procédures en cours à la date de notification du marché tenant compte de la nécessité pratique de maintenir une unicité de gestionnaire pour les différents dossiers.

SIA HABITAT se réserve la possibilité en fonction des dossiers (appréciation au cas par cas) de soumettre leurs reprises au titulaire du marché dans les conditions pour lesquelles son offre a été retenue comme économiquement la plus avantageuse.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de l'attributaire sont précisées à l'article 2.2 du CCP.

2.3 Décomposition du marché

2.3.1 Allotissement

Le présent marché est composé de 6 lots intitulés comme suit :

N°	Intitulés des lots séparés
01	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) ; Douaisis Agglo ; Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) => agence DOUAI SOMAIN
02	Métropole Européenne de Lille (MEL) => agence de Lille
03	Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) ; CA du Calaisis ; CA du Pays de Saint Omer ; CC de Flandre intérieure ; CC de la région d'Audruicq ; CC des Hauts de Flandre ; CA des deux baies en Montreuillois ; CA du Boulonnais ; CC de Desvres-Samer ; CC de la terre des deux Caps ; CC des 7 vallées ; CC du haut pays du Montreuillois => Agence de Dunkerque
04	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) => agences de LENS BULLY et BILLY MONTIGNY
05	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) => Agence HENIN CARVIN
06	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), CC Flandre LYS => Agence NOEUX LES MINES BRUAY LA BUISSIÈRE

Le détail des prestations attendues est décrit au CCP.

Un candidat pourra présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots, mais ne se verra attribuer que deux lots maximums.

Le lot est indivisible et doit être complètement chiffré dans l'offre ; à défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière et, en tant que telle, sera rejetée sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 11.2.1 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de régulariser les offres irrégulières.

2.4 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification au Titulaire, jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit, de manière tacite, au maximum 3 fois par période d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans, en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

En cas de non-reconduction du présent marché, un courrier sera adressé au Titulaire, par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa réception, en respectant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

Le Titulaire ne pourra demander le versement d'indemnités ni de compensations de quelques natures qu'elles seraient, et qui seraient fondées sur la décision de non-reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur.

2.5 Co-traitance (groupements)

Conformément aux prescriptions de articles [R. 2142-19 à R. 2142-26](#), à l'article [R. 2191-39](#) ; articles R. 2191-52 et R. 2191-53 du code de la commande publique., les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs Groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats :

Il pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des

candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.6 Sous traitance

Le Titulaire de l'accord cadre peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues au présent accord cadre, dans les conditions fixées par conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, ainsi que des articles L2193-3, L2193-8, L2193-9 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

Il devra au préalable obtenir du Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Il est ici précisé que la sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution de certaines prestations du marché, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance dès la remise de l'offre, le candidat devra compléter l'annexe de déclaration de sous-traitance jointe à l'Acte d'Engagement, en précisant notamment :

- l'identité du sous-traitant proposé ;
- la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ;
- le montant prévisionnel des prestations sous-traitées ;
- les conditions de paiement applicables, le cas échéant.
-

Le sous-traitant devra justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation et qu'il dispose des capacités nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Compte tenu de la nature des prestations, le titulaire devra veiller au respect, par ses sous-traitants, des obligations du marché relatives notamment à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité des informations.

Le recours à la sous-traitance ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité à l'égard du Pouvoir adjudicateur quant à la bonne exécution des prestations du marché.

2.7 Modifications statutaires du titulaire

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG – FCS, le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;

- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;

et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique, le titulaire initial du marché pourra être remplacé par un nouveau titulaire, dans l'hypothèse d'une cession dudit marché, à la suite d'une opération de restructuration le touchant, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par le pouvoir adjudicateur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Un avenant actant de cette substitution du titulaire sera régularisé entre le nouveau titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur, en recommandé, les documents précisant les modifications intervenues au cours du marché, tels que :

- copie de la publicité parue au journal d'annonces légales,
- copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la société relatant la décision,
- copie de l'ordonnance du tribunal de commerce,
- extrait KBIS, etc

L'information doit être faite au Pouvoir Adjudicateur par le titulaire, dès qu'il en a connaissance, et les documents transmis dès leur établissement.

Article 3 - Etablissement de l'offre

Etablissement de l'Acte d'Engagement

Le candidat complètera obligatoirement l'Acte d'Engagement joint au présent dossier de consultation

Il complètera l'**Article 2** en indiquant clairement s'il soumissionne seul ou en groupement.

Il portera à l'**Article 4** le montant de sa rémunération exprimé en pourcentage sur le montant des créances recouvrées et le prix unitaire de chaque prestation qu'il est susceptible de réaliser dans le cadre du présent marché.

La personne habilitée à engager le candidat apposera enfin la date, sa signature ainsi que le cachet de la société à l'**Article 8** de l'Acte d'Engagement.

NB : Tout candidat ne complétant pas l'Acte d'Engagement comme indiqué ci-dessus verra son offre déclarée irrégulière.

Mode d'évaluation des prestations

Le candidat, devra comprendre dans ses prix toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations décrites au Cahier des Clauses Particulières.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il est rappelé que chaque lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de

commande, conclu **sans minimum et avec un maximum fixé en quantité**. Le détail de leur répartition figure à l'article 2.3 du CCP.

Tous les documents constitutifs du DCE devront être impérativement vérifiés et approuvés par le candidat avant signature et seront donc réputés comme tels.

Article 4 - Variantes

4.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Variantes obligatoires

Sans objet.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois (180 jours)** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- ☐ Le règlement de consultation et son annexe :
- ☐ Annexe 1 : Attestation sur l'honneur ;
- ☐ Annexe 2 : Formulaire DC1
- ☐ Annexe 3 : Fiche de capacités professionnelles, techniques et financières ;
- ☐ Annexe 4 : Déclaration d'intérêt
- ☐ Annexe 5 : Code de bonne conduite fournisseur

- ☐ L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous traitant et de ses conditions de paiement
 - Annexe 2 : Coordonnées du candidat pour e-Attestations
 - Annexe 3 : Charte Qualité des entreprises prestataires
- ☐ Le C.C.P
- ☐ Le cadre de réponse technique ;

6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est directement accessible en téléchargement par voie électronique sur le site : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ☐ Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.) ;
- ☐ Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
- ☐ .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.) ;
- ☐ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04.80.04.12.67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Article 7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT JOURS (8) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier pour la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 8 - Codification nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

79940000 Service des agences de recouvrement.

Article 9 - Code NUTS

FRE 300 Nord - Pas-de-Calais

Article 10 - Présentation des offres

10.1 Langue de rédaction des offres

L'offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (rapports, documentation, certificats, correspondances...) doivent être rédigées en **langue française** et ce, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996.

10.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

En application des dispositions de l'article R2143-3 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature de chacun des soumissionnaires contiendra l'ensemble des pièces ci-dessous énumérées, à savoir :

- ☐ **Lettre de candidature** ou **l'imprimé DC1** (fourni en Annexe 2 du présent Règlement de la Consultation) ;
- ☐ **Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique** (attestation à compléter par le candidat fournie en Annexe 1 du présent Règlement de Consultation) ;
- ☐ **Pouvoir de la personne habilitée** à engager la société ;
- ☐ **La Déclaration d'intérêt avec Sia Habitat, ses collaborateurs ou ses partenaires (OBLIGATION DE PROBITE)** (fournie en Annexe 4 du présent Règlement de la Consultation) ;
- ☐ **Fiche capacités professionnelles, techniques et financières** (fiche à compléter par le candidat fournie en Annexe 3 du présent Règlement de Consultation) précisant :
 -  La liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années pour des missions similaires,
 -  Le chiffre d'affaires global de l'entreprise pour les 3 derniers exercices connus,
 -  Les moyens humains dont le candidat dispose.

En cas de sous-traitance déclarée au stade de l'offre :

- l'annexe de déclaration de sous-traitance jointe à l'Acte d'Engagement, dûment

- complétée ;
- les justificatifs permettant de vérifier les capacités du sous-traitant et l'absence de motif d'exclusion ;
- un RIB lorsque celui-ci est nécessaire au paiement direct du sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission qu'il produira en lieu et place des documents listés ci avant.

Le candidat peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette hypothèse, le candidat devra renseigner la référence de ladite consultation.

Par ailleurs, si lors de l'examen des dossiers de candidature, le pouvoir adjudicateur constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il se réserve la possibilité de demander au candidat les éléments manquants ou tout ou partie des certificats et documents justificatifs déclarés au DUME, sous un même délai.

IMPORTANT : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des co-traitants.

Nota : Tous les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet de la société.

De plus, il est précisé que les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

10.3 Eléments nécessaires à l'examen des offres

Au titre de l'offre, le candidat produira les éléments suivants :

- ☐ **L'Acte d'Engagement (AE)** dans lequel le candidat chiffre obligatoirement l'ensemble des prestations reprises dans le CCP correspondant ;
- ☐ **Le Cadre de réponse technique joint au DCE ;**
- ☐ **Les Coordonnées du candidat pour e-Attestations** (document annexé à l'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le candidat) ;

Important : Les candidats compléteront obligatoirement les documents joints au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Nota : Les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de la société.

10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché)

Le candidat, ou en cas de groupement, chacun de ses membres, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- ✓ **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31/12/N-1;**
- ✓ **Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 (pour les opérateurs établis hors de France) et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché**
- ✓ Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés);
- ✓ Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;
- ✓ **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;**
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;**
- ✓ **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et couvrant le domaine d'activité relatif au présent marché;**
- ✓ **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues à l'article R1263-12 du code du travail :**
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R1263-4-1](#) et [R1263-6-1](#) du code du travail;
- ✓ Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R1263-2-1](#) du code du travail.
- ✓ **Le formulaire anti-corruption.**

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cadre de la collecte des pièces administratives justifiant de la régularité sociale et fiscale du candidat, le Groupe SIA met à votre disposition la plateforme en ligne « e-Attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer régulièrement vos attestations en toute sécurité et confidentialité, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations » (annexé à l'Acte d'Engagement).

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.3 du présent Règlement de Consultation (RC) les documents prévus au présent article.

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat, dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, afin que le marché lui soit attribué.

AUCUN DES DOCUMENTS VISES AU PRESENT ARTICLE NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL EST TRANSMIS SUR SUPPORT PAPIER

Le candidat fournira l'ensemble des documents listés ci-avant dont l'attribution lui est envisagée.

Article 11 - Jugement des candidatures et des offres

A titre de remarque préliminaire, il est précisé que les candidats tombant sous le coup des interdictions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique, ne sont pas autorisés à soumissionner.

11.1 Sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées au regard des éléments fournis au titre de la candidature.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées, dûment datées et signées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 10.2 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles, techniques ou financières jugées insuffisantes, seront éliminés.

11.2 Modalités d'attribution du marché

11.2.1 Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code susvisé, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière à l'exception des offres anormalement basses. Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de

l'offre.

11.2.2 Attribution du marché

Mémoire technique

Le candidat joindra à l'appui de son offre un cadre de réponse technique de 20 pages maximum joint au DCE.

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

	Pondération	Enoncé du critère
Critère 1 : Prix des prestations	50%	Recouvrement de créance – 40 points
		Frais de recherche d'adresse de locataire – 2 points
		Enquête de solvabilité – 1 point
		Dépôt et signification d'une IP – 1 point
		Prestation FICOBA – 1 point
		Prestation BETEILLE – 1 point
		Prestations SIV – 1 point
		Assignment en paiement – 1 point
		Saisie des rémunération – 1 point
		Saisie des comptes – 1 point
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	50%	Moyens déployés (tant sur le plan humain que matériel) pour intervenir auprès des débiteurs ainsi que les méthodes de recouvrement utilisées sur l'ensemble du territoire national – 20 points
		Engagements pris par le candidat en matière de respect de la déontologie – 5 points
		Extranet et rapports d'activités mis à disposition du pouvoir adjudicateur (fonctionnalités, conditions d'accès, informations accessibles...) – 15 points
		RSE : Réduction de l'empreinte carbone de la prestation. Le candidat propose les dispositions mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exécution du marché, notamment l'optimisation des déplacements, des transports et à l'organisation de la prestation – 10 points

Présentation des offres

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Les offres sont examinées et classées séparément pour chaque lot, selon les critères, leur pondération et la méthode de notation définis au règlement de consultation, sur la base d'une note totale sur 100 points. Le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat, qu'il se présente seul ou en groupement, est fixé à deux. Lorsqu'un candidat est classé premier sur plus de deux lots, les deux lots qui lui sont attribués sont ceux pour lesquels il obtient les notes totales les plus élevées. En cas d'égalité de notes totales, le lot portant le numéro le plus faible lui est attribué en priorité. Pour les autres lots, l'attribution est prononcée au profit du candidat suivant dans le classement du lot concerné, sous réserve de la recevabilité et de la régularité de son offre et de l'application de la même limitation à deux lots.

Prix des prestations

Au titre du critère "**prix des prestations**", le candidat recevra une note sur **50 points** répartis comme suit :

- Pourcentage de rémunération prélevé sur les créances recouvrées noté **sur 40 points** par application de la formule suivante:

$\text{Note} = \frac{\text{Pourcentage proposé par le candidat moins disant} \times 40}{\text{Pourcentage proposé par le candidat dont l'offre est analysée}}$
--

- Prix unitaire relatif aux frais de recherche d'adresse de locataire : 2 points par application de la formule suivante:

$\text{Note} = \frac{\text{Prix proposé par le candidat moins disant} \times 2}{\text{Prix proposé par le candidat dont l'offre est analysée}}$

- Pour tous les autres prix unitaires appliqués aux quantités réalisées : 1 points par application de la formule suivante:

$\text{Note} = \frac{\text{Prix proposé par le candidat moins disant} \times 1}{\text{Prix proposé par le candidat dont l'offre est analysée}}$

Sur la base de ces critères, chaque candidat recevra une note totale sur 100 points qui sera la base du classement final des offres des candidats.

Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres

12.1 Transmission des offres

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur le profil d'acheteur de Sia Habitat, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4145>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts contenant l'ensemble des documents listés aux articles 10-2 (Candidature) et 10-3 (offre) avec l'indication du ou des lot(s) concerné(s).

Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra un seul pli comportant un dossier particulier pour chaque lot auquel il soumissionne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde : Le candidat peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un logiciel anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seul l'attributaire du marché sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché. En cas d'absence de signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement valant acceptation de l'ensemble des documents contractuels par les parties.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra

retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

12.2 Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délai, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation des offres seront systématiquement refusées.

De même, les propositions qui ne contiendraient pas l'intégralité des pièces justificatives exigées au titre de la candidature seront éliminées (sous réserve de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 10-2 permettant, si la commission d'appel d'offres l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai).

En cas de non respect du présent article définissant les conditions de transmission et d'envoi des offres, l'offre du candidat ne sera pas ouverte et sera retournée à son auteur si elle comporte ses coordonnées ou dans le cas contraire, ouverte et déclarée irrégulière.

12.3 Conditions d'attribution du marché

Si les documents visés à l'article 10.4 n'ont pas été remis auparavant, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les produit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

LA NON PRODUCTION DE CES ELEMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. LE POUVOIR ADJUDICATEUR SE RESERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE LA MEME DEMANDE AU SECOND MIEUX-DISANT ET AINSI DE SUITE.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront obligatoirement transmettre 8 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de Sia Habitat.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), réclamés en temps utiles, sont communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 14 - ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur du candidat établie conformément aux dispositions des

articles des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Je soussigné(e) : _____

Entreprise individuelle :

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse complète) : _____

Société ou GIE :

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet) : _____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

E-mail : _____

Forme juridique de la société : _____

Au capital social de : _____

Ayant son siège social à (adresse complète) : _____

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : _____

Code activité économique principale (APE) : _____

Numéro d'inscription au registre du Commerce : _____

Au répertoire des Métiers : _____

Le candidat ci avant désigné déclare sur l'honneur :

I) - En application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique :

1° Ne pas avoir, ni un membre de son organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle dudit candidat, tant que cette personne physique exerce ces fonctions depuis moins de cinq ans, fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2° Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou s'être acquitté

des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

3° Ne pas faire l'objet :

a) D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) A la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° a) Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

c) Ne pas avoir fait l'objet, dans les trois dernières années, d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, si le candidat est une personne physique, ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics.

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

II) - En application des dispositions des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique

I. – Ne pas avoir:

1° Au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionnée par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;

2° Entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

4° Conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence;

5° Par sa candidature, créé une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié

par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

II. – Le cas échéant, le candidat établit, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

III) -En application des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à _____, le _____

Signature (nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat) et cachet du candidat.

Article 15 - ANNEXE 2 : DC1**LETTRÉ DE CANDIDATURE – DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS**

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

A - Identification de l'acheteur.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- ☐ pour le marché public ou pour l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;
- ☐ pour le lot n° ou les lots n° de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- ☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre.
- ☐

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

- ☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint ☐ OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON ☐ OU ☐ OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	NOM Prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement. (**) Pour les groupements conjoints.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cochez la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD].]

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 16 - ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières.

Consultations Groupe SIA - ANNEE 2026

Identification du candidat :

Nom du candidat : _____

Code APE : _____

Intitulé du code APE : _____

Capacités professionnelle et technique :

Année de création de l'entreprise candidate : _____

Nombre de salariés (au total) : _____

Références professionnelles récentes (le candidat citera 5 références maximum représentatifs de son savoir-faire) :

Maitre d'ouvrage	Prestation(s) réalisée(s)	Année	Montant en € HT

Certificats professionnels : _____

Capacité financière :

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en euros</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en pourcentage (%)</u>
Chiffre d'affaires de l'année 2023			
Chiffre d'affaires de l'année 2024			
Chiffre d'affaires de l'année 2025			

Le candidat atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans ce présent document.

Signature et CACHET de l'entreprise

Conformément aux dispositions du CCP relatif à l'obligation de probité, je soussigné(e) :

Déclare :

Lieu :

Signature :

Article 18 - ANNEXE 5 : Code de bonne conduite fournisseur

Fort de son engagement en faveur d'achats responsables, Sia Habitat, société à mission, porte de fermes ambitions en termes de responsabilité sociétale des entreprises. Ce Code de bonne conduite présente les niveaux d'exigence attendus en termes de préoccupations sociales (éthique des marchés, lutte contre la corruption, respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail, protection de la santé) et de préoccupations environnementales (développement durable).

Le respect de ces principes permettra de garantir des relations de partenariat durables et responsables entre Sia Habitat et ses fournisseurs.

En signant le présent document, le Fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre (et à faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs et sous-traitants le cas échéant), l'ensemble des principes exposés ci-dessous qui ne dispensent pas le Fournisseur d'appliquer les réglementations nationales ou internationales applicables, en particulier si elles imposent des règles plus exigeantes.

1. Etique :

1.1. Respect des règles de concurrence :

Le Fournisseur mène ses activités avec honnêteté et équité, et en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de concurrence. Le Fournisseur s'engage à faire preuve de transparence et de loyauté dans ses pratiques commerciales.

1.2. Lutte contre la corruption :

Le Fournisseur s'engage à agir contre toute forme de corruption visant à obtenir des contrats ou tout autre avantage. Le Fournisseur s'engage à mettre en place des mesures de diligence visant prévenir et détecter tout acte de corruption dans leurs activités. Il est également attendu que le Fournisseur forme l'ensemble de son personnel à la prévention de la corruption et à promouvoir une culture d'intégrité des affaires à tout niveau.

1.3. Conflit d'intérêts :

Le Fournisseur s'engage à faire preuve de transparence en alertant sans délai Sia Habitat de toute situation où il existe un conflit d'intérêt avec des collaborateurs de l'entreprise pouvant nuire à l'indépendance et l'objectivité de leurs actions professionnelles.

1.4. Cadeaux et avantages :

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir tout cadeau ou avantage personnel à un collaborateur de Sia Habitat susceptible d'entraver ou de corrompre la relation commerciale. Une tolérance peut être admise de façon exceptionnelle, à condition que le cadeau soit remis de façon ouverte sur le lieu de travail, que le responsable hiérarchique soit informé et que sa valeur monétaire soit négligeable.

1.5. Réduction des risques de dépendance réciproque :

Le Fournisseur s'engage à mener une politique commerciale active visant à éviter toute dépendance économique avec Sia Habitat.

1.6. Protection des données personnelles :

Le fournisseur, agissant en tant que sous-traitant de Sia Habitat, s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.

Le fournisseur s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées de [Sia Habitat]. Si le fournisseur estime que l'une de ces instructions n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement Sia Habitat.

Le fournisseur s'engage à ne pas faire appel à un sous-traitant ultérieur sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Sia Habitat.

Le fournisseur s'engage à ce que son personnel reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Enfin, le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du contrat de fourniture.

1.7. La protection de la propriété intellectuelle :

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences légales, réglementaires et contractuelles relatives à la propriété intellectuelle et à l'usage des licences de logiciels propriétaires. Il s'engage à ne pas divulguer et/ou à ne pas réutiliser les données traitées dans le cadre de la prestation.

1.8. Qualité des prestations et produits :

Le Fournisseur s'engage à fournir des prestations et des produits de qualité afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des utilisateurs et à garantir la satisfaction de ces derniers. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux engagements de qualité de service prescrits par Sia Habitat.

2. Respect des normes de travail :

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les standards internationaux définis par la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de droit du travail.

2.1 Interdiction du travail forcé et/ou illégal :

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé. Est entendu travail forcé toute forme de travail obligatoire, d'esclavage, de servitude ou de traite d'êtres humains. Le Fournisseur s'interdit toute rétention de papiers d'identité ou de permis de travail. Le Fournisseur s'engage à mettre en place des pratiques de recrutement éthiques et s'assure que l'ensemble de son personnel est embauché de manière volontaire sans aucune forme de contrainte.

Le Fournisseur s'engage également à ne pas avoir recours au travail illégal ou dissimulé. Il s'engage à respecter toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

2.2 Interdiction du travail des enfants :

Le Fournisseur s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum

requis pour travailler conformément aux principes définis dans les conventions de l'OTI.

2.3 Lutte contre la discrimination :

Le Fournisseur s'engage à assurer l'égalité des chances de ses salariés et l'égalité de traitement. Le Fournisseur s'interdit toutes formes de discrimination entre ses salariés. Sia Habitat encourage ses fournisseurs à sensibiliser l'ensemble de son personnel à la diversité, l'inclusion et l'équité. Le Fournisseur s'engage enfin à traiter ses salariés avec respect et dignité.

2.4 Salaires et durée de travail :

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation locale en matière de temps de travail. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OTI s'appliquent.

Le Fournisseur respecte la législation en matière de salaire minimum.

2.5 Liberté d'association :

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de son personnel en matière de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective, conformément à la législation locale et les conventions de l'OTI portant sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

2.6 Protection de la santé et de la sécurité :

Le Fournisseur s'engage à assurer la santé et la sécurité de ses salariés en leur procurant un environnement et des conditions de travail sûrs. Les risques liés à son activité doivent être rigoureusement identifiés, évalués et suivis. Le Fournisseur met en place des mesures préventives pour lutter contre les accidents et maladies professionnelles.

3. Protection de l'environnement :

Le Fournisseur s'engage en faveur de la préservation du climat et de l'environnement. Il mène une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et déploie des actions contribuant à la protection de l'environnement : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation des ressources naturelles, gestion responsable des déchets, diminution des consommations d'eau et d'énergie, protection de la biodiversité... Sia Habitat sera attentif à toutes les actions que le Fournisseur mettra en œuvre, que ce soit pour ses produits que pour son organisation.

4. Amélioration continue :

Le fournisseur reconnaît que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite constitue un élément essentiel de la relation commerciale liant les parties et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer de son application.

Sia Habitat peut être amené à évaluer son fournisseur pour s'assurer de la bonne application des principes de ce code et le système qualité du fournisseur. L'audit peut prendre la forme de questionnaires, visites sur site, ou audits documentaires, ou audits par un organisme tiers.

En cas d'écarts, le fournisseur sera invité à mettre en œuvre un plan d'actions dans une démarche commune d'amélioration continue. Tout manquement grave et délibéré du fournisseur aux principes de ce code de conduite constituera un manquement à ses obligations contractuelles susceptibles d'entraîner l'application de mesures coercitives.

5. Engagement du fournisseur :

Nous soussignés confirmons par la présente que :

- Nous adhérons et nous conformerons aux exigences du Code de Conduite ;
- Nous signalerons toute suspicion de violation du Code de Conduite ;
- Nous informerons tous nos employés, nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires du contenu du Code de Conduite ;
- Nous autorisons par la présente, Sia Habitat ou toute organisation agissant au nom de Sia Habitat à réaliser, à tout moment, des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et les locaux commerciaux de nos sous-traitants afin de vérifier la conformité avec le contenu du Code de Conduite.

Nom du Fournisseur : _____

Immatriculation : _____

Nom/Prénom : _____

Date : _____

Cachet et signature :